

**DÉCISION N° 2021-P-133 DU 26 NOVEMBRE 2021
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « LE TRÉSOR DES CITÉS PERDUES »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Le Trésor des cités perdues* » déposée le 30 septembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-071-TrésorCités-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Le Trésor des cités perdues* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-071-TrésorCités -LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 26 novembre 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « Le Trésor des cités perdues »

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT » fait le 29 août 2017, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « Le Trésor des cités perdues » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « Le Trésor des cités perdues » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1er du présent règlement. Les jeux « Le Trésor des cités perdues » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,50 € et se décompose comme suit :

- 0,47 € pour le jeu « Le Trésor des cités perdues »
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant au jeu « Le Trésor des cités perdues », le joueur dispose d'une participation au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de cette participation étant de 0,03€.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « Le Trésor des cités perdues »**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,47 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 0,50 € ».

**Article 4
Lots du jeu « Le Trésor des cités perdues »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	5 000 €	5 000 €
2 lots de	500 €	1 000 €
18 lots de	50 €	900 €
1 600 lots de	15 €	24 000 €
12 800 lots de	4 €	51 200 €
26 500 lots de	2 €	53 000 €
113 650 lots de	1 €	113 650 €
160 500 lots de	0,50 €	80 250 €
315 071 lots formant un total de		329 000 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5

Description du jeu « Le Trésor des cités perdues »

5.1. Le joueur sélectionne tout d'abord l'un des quatre univers de jeu, « les cités perdues », en cliquant sur l'objet associé à cet univers. Il y a quatre univers de jeu différents :

- « Le Trésor des pharaons »
- « Le Trésor interdit »
- « Le Trésor aztèque »
- « Le Trésor de l'Atlantide »

5.2. L'unité de jeu est composée de deux étapes de jeu dénommées « Jeu principal » et « Jeu Bonus ».

5.3. « Jeu principal »

5.3.1. Le « Jeu principal » est représenté par une porte sur laquelle figurent dix-huit cases. Au-dessus de la porte figurent le symbole « Bonus » et les sept symboles gagnants auxquels est associé un montant en euros parmi les montants suivants : 0,50€, 1€, 2€, 4€, 15€, 50€ et 500€, à l'exclusion de tout autre montant.

5.3.2. Les éléments figurant sous la surface de jeu du « Jeu principal » sont des symboles. Il y a en tout 18 symboles à découvrir. Les symboles prennent les formes propres à l'univers de jeu sélectionné, il existe des symboles gagnants et des symboles perdants.

5.3.3. Le joueur clique sur les dix-huit cases et découvre dix-huit symboles, conformément au sous-article 5.3.2. Le joueur peut cliquer sur le bouton « Auto » afin que le système révèle automatiquement les zones de jeu occultées du jeu concerné.

5.3.4. Si le joueur découvre, sous la surface de jeu du « Jeu principal », trois symboles gagnants identiques, tels que représentés sur l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante. Le joueur remporte alors le montant en euros associé aux trois symboles gagnants identiques découverts.

5.3.5. Si le joueur découvre sous la surface de jeu du « Jeu principal » un symbole « Bonus », il accède au « Jeu Bonus ».

5.3.6. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4. « Jeu Bonus »

5.4.1. Le « Jeu Bonus » est représenté par un coffre.

5.4.2. Les éléments figurant sous la zone de jeu « Jeu Bonus » sont des montants en euros parmi les montants suivants : 0€, 0,50€, 1€, 2€, 4€, 15€, 50€, 500€ et 5 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

5.4.3. Le joueur clique trois fois sur le coffre et découvre trois montants en euros, conformément au sous-article 5.4.2. L'unité de jeu est forcément gagnante et le joueur remporte la somme des trois montants révélés.

5.5. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.6. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 16 septembre 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI